

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

REVUE ECCLÉSIASTIQUE

RECUEIL DE DOCUMENTS POUR LE CLERGÉ

Paraissant le 1er et le 15 de chaque mois

PRIX DE L'ABONNEMENT : \$2.00 PAR AN

Chaque Livraison séparément : 25 cts

Permis d'imprimer : † J. M., év. de Valleyfield

SOMMAIRE

10 — L'histoire de l'Eglise (deuxième article).....	33
20 — Lettre de Léon XIII au cardinal Orégina.....	41
30 — Les congrégations romaines.....	43
40 — Obituaire.....	49
50 — Dévotion et dévotions (premier article).....	50
60 — Vin de messe : Réponses à NN. SS. de Trois-Rivières et de Valleyfield.....	53
70 — La médaille miraculeuse.....	56
80 — Décrets et solutions : mariages, services chantés, tabernacle, ordination.....	59
90 — Quêtes des religieux : Décret du Saint-Siège.....	60
100 — Le monde religieux : Canada, Etats-Unis, Rome.....	64

VALLEYFIELD

1897



Victor THERIAULT

ENTREPRENEUR

— DE —

Pompes Funèbres

16 & 18, RUE ST-URBAIN

MONTREAL

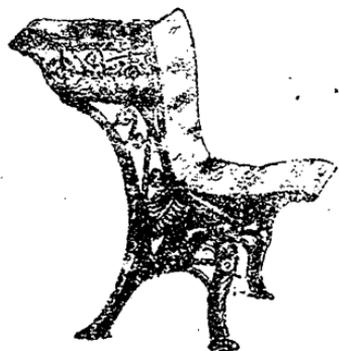
Toujours en mains un grand choix de Cercueils en fonte, en bois de rose, etc
Beaux Cercueils pour la glace. Cinq magnifiques Corbillards. On fournit le
Crêpe, les Gants et les Tentures. Spécialité pour embaumer. Bas prix.

Alf. Préfontaine

ARCHITECTE

35, RUE SAINT-JACQUES

MONTREAL



PUPITRES POUR ECOLES

A RON MARCHÉ

\$1.50 EN MONTANT

Nous avons une grande quantité de Pupitres pour écoles (en usage), en bonne condition, dessins modernes, que nous vendrons pour \$1.50 chaque, avec siège. Nous fournirons des prix spéciaux pour des Pupitres pour écoles, ameublement de Bureaux, et Sièges pour Eglises, Académies et Salles.

Le plus grande manufacture du Canada dans cette ligne.

Faites demander un catalogue ou venez examiner notre assortiment

THE CANADIAN OFFICE and SCHOOL DESKS AGENCY

1792, rue NOTRE-DAME, MONTREAL

L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE

Deuxième article

IL EST un fait reconnu que les tendances de notre époque ne sont pas en général polémiques, mais plutôt historiques et critiques.

C'est au point de vue du passé et à la lumière de la tradition que tout aujourd'hui s'étudie, s'approfondit, se discute.

En *philosophie*, en *jurisprudence*, en *politique* et jusque dans les sciences en apparence les plus arides et les plus exactes, l'histoire exerce un contrôle absolu et règne en souveraine.

Elle trône aussi, non seulement dans les œuvres *réputées sérieuses* par l'objet qu'elles embrassent et le but qu'elles poursuivent, mais encore, pénétrant partout elle en est venue à former la base et presque toute la substance de la littérature sous toutes les formes, et l'inspiratrice des arts les plus variés.

Partout enfin, elle semble avoir conquis une place d'autant plus honorable qu'elle fut plus longtemps laissée dans l'ombre, pour ne pas dire complètement dédaignée.

Mais, en aucune matière l'Histoire n'exerce de nos jours une action plus réelle que dans le champ des *études religieuses*. C'est là surtout que notre siècle paraît se livrer avec ardeur à l'étude des faits, ramenant à cette connaissance positive tous ses travaux littéraires et philosophiques.

C'est qu'en effet la religion est bien l'ordre le plus élevé de nos idées, et que l'Église est elle-même le plus grand fait historique. Autour d'elle par conséquent doivent logiquement se mouvoir tous les progrès intellectuels, quelle que soit d'ailleurs la forme sous laquelle ils se produisent.

Il n'y aurait qu'à se féliciter de cette tournure nouvelle que prennent les esprits, et de cette ardeur qui les pousse à discuter le passé, à étudier ses monuments et ses annales, si la science historique était vraiment l'objet, je ne dis pas seulement de recherches sérieuses, mais surtout exemptes de préjugés, de parti pris, de tendances absolues autant que funestes.

Quand Assuerus se faisait lire, sur les derniers jours de son règne, le récit des faits qui avaient marqué son passage sur le trône, il savait découvrir, au moyen de ces pages véridiques, l'injustice commise et encore persistante envers l'un de ses plus fidèles serviteurs, et en ordonnait immédiatement une éclatante réparation.

Hélas, c'est précisément le contraire qui arrive aujourd'hui pour un grand nombre de ceux qui s'occupent d'histoire religieuse.

Au lieu de la lire de bonne foi, et d'y trouver la preuve manifeste et d'y admirer les tableaux des grandes œuvres accomplies, et des immenses services rendus par l'Église à l'humanité tout entière, ils y cherchent avec une sorte d'avidité et d'empressement, des armes pour la combattre.

Depuis deux siècles, disait déjà de son temps J. de Maistre, l'histoire n'est qu'une conspiration flagrante du mensonge contre la vérité.

Après de nouveaux travaux exécutés dans le même esprit, l'immortel écrivain trouverait ample matière à accentuer d'avantage cette sanglante accusation.

Aujourd'hui toutes les attaques dirigées contre l'Eglise partent de systèmes historiques erronnés ou s'y alimentent comme à une source toujours féconde.

L'Histoire s'est faite systématique, impie, déclamatoire facétieuse, et sans respect pour la vérité, elle a discuté, obscurci, nié le passé dans ce qu'il avait de plus certain et de plus sacré.

Elle est devenue un arsenal où les beaux esprits, avant de partir en guerre contre l'Eglise, vont s'armer de faits qu'ils convertissent en principes et en axiomes pour en opposer l'autorité à celle des croyances que l'on voudrait détruire.

Pour atteindre ce but irréalisable, on ne recule point devant une fausse narration des faits les plus authentiques et les mieux connus, on se lance sans pudeur dans des exagérations manifestes, et l'on affecte surtout un dédain orgueilleux qui tend sinon à ignorer totalement l'Eglise, comme société distincte, au moins à lui refuser tout caractère surnaturel.

Otant de l'Histoire en général ce qu'elle a de beau, de providentiel et de vraiment poétique, on a de plus encore tâché d'humaniser le christianisme, son fondateur et ses œuvres, au profit de l'impiété.

Prétendant expliquer l'Eglise par les seules causes humaines et naturelles, sans intervention d'aucun principe divin, le philosophe rationaliste ne voit en elle qu'un simple élément de l'histoire générale, une phase du progrès humanitaire, ressortissant à ce titre du tribunal de la raison. Comme telle, il la loue, il l'exalte au besoin, mais c'est pour mieux l'accabler sous le poids de ses critiques, en dissimulant sa malveillance.

Et alors que le monde et surtout l'Europe, instruits par l'histoire, devraient garder à l'Eglise un attachement et une reconnaissance inviolables, il y a contre elle une

vaste conjuration qui éclate de toutes parts, et qui tend à lui contester jusqu'au droit à l'existence.

Cette guerre faite à l'Eglise au nom et par le moyen de l'histoire n'est point d'ailleurs le seul fait du naturalisme contemporain, et encore en cette matière il ne peut que prêter son appui à l'hérésie, qui de tout temps et plus particulièrement depuis la soi disant réforme, s'est attaquée à l'Eglise non pas tant par la discussion des dogmes et la controverse didactique, que par une fausse appréciation des monuments et des traditions.

C'est avec cette arme qu'elle a toujours combattu, reprochant à la religion qu'elle quittait, de prétendues introductions de dogmes nouveaux, des changements dans la discipline, des innovations liturgiques, la corruption dans les mœurs, les abus de l'autorité, et jetant sur elle sans se laisser arrêter par l'évidence de l'injustice, la responsabilité de certaines institutions ou de certains événements, dont la notion était mal comprise ou qui s'étaient accomplis en dehors de toute participation de l'Eglise.

En présence de ce genre d'attaque plus subtil et plus terrible que ceux qui l'avaient précédé, la science catholique ne pouvait rester indifférente et inactive.

Elle s'est mise à l'œuvre, et marchant à la rencontre de l'hérésie et du système sur leur terrain respectif, elle a commencé ou plutôt continué sous une forme nouvelle cette lutte gigantesque de la vérité contre l'erreur, et ceux qui dans ce combat portèrent à l'ennemi les coups les plus terribles sont les Borromé, les Orsi, les Bossuet, les Fleury, les Bérault Bercastel, les Receveur, le Henrion, les Rhorbacher et les Darras ; tous firent noblement leur part de travail, et réserve faite pour certaines critiques de détail dont leur œuvre a pu être l'objet, tous ont bien mérité de leur mère pour l'avoir défendue avec amour et sagesse.

Le Pontife qui préside aujourd'hui avec tant de véritable gloire aux destinées de l'Eglise, a conçu le projet, digne en tout de sa mission et de son génie, de réveiller parmi les fidèles, l'amour des lettres et des sciences. Philosophie, théologie, littérature ancienne, droit public, tout a été par lui restauré, animé d'une vie nouvelle.

L'Histoire reçut aussi sa part du patronage pontifical, et dans une lettre mémorable adressée le 18 août 1883, aux savants Cardinaux de Luca, Pitra et Hergenrother, Léon XIII, constatant avec amertume les trames ourdies contre la vérité, par le moyen des discussions historiques, exprime l'espoir que des savants sincères sauront trouver un remède à ce mal dans une étude consciencieuse et forte, basée sur les sources authentiques dont il ouvre à cette fin les trésors si précieux contenus dans la bibliothèque Vaticane.

Cet appel du père commun a été entendu ; un grand nombre de ses enfants ont entrepris et poursuivent ce travail auquel il les conviait, et outre ces recherches si fructueuses accomplies dans les archives du Vatican, et qui nous ont valu déjà une dizaine de gros volumes publiés par les savants Cardinaux, nous avons vu se créer partout et particulièrement dans les universités catholiques de France et d'Italie de nouvelles chaires destinées à l'enseignement et à l'étude de l'Histoire Ecclésiastique.

D'une parole de Jésus-Christ comme d'une création nouvelle, et du cénacle comme de son berceau, sort une société prédite, promise et figurée dans les temps anciens, établie enfin après quarante siècles de préparation, et douée d'une constitution définitive et parfaite.

Chargée d'un dépôt précieux, mandataire du Christ lui-même, et animée par le souffle divin de l'Esprit de force et de vérité, elle doit répondre à une mission toute

de bienfaisance, et qui consiste uniquement dans l'application faite à tous les hommes des bienfaits de la rédemption. Cette société c'est l'Eglise. L'accomplissement de ses destinées, voilà la matière de l'Histoire Ecclésiastique.

L'Eglise est une institution positive, distincte, visible, qui a son origine et ses développements, ses monuments, ses annales, ses archives qu'il appartient à l'histoire de nous faire connaître.

Mais avant de la suivre dans sa marche à travers les vingt siècles qui nous séparent de sa fondation, il importe de bien déterminer et de préciser le *caractère particulier* de cette société afin d'éviter toute confusion.

Composée d'hommes qui apportent dans son sein leurs qualités et leurs vices, leurs forces ou leurs faiblesses, leur génie ou leur ignorance, elle ressemble en ce point à toute autre société de ce monde, et nous avons là *l'élément humain*.

Mais son fondateur était Dieu, et établissant selon son droit une *hiérarchie* parmi ses fidèles, il a donné aux chefs qu'il s'est choisis et à leurs successeurs légitimes, une *autorité* qui vient de lui, une doctrine qui est la sienne, une morale qu'il sanctionne et qui doit servir de règle à leur conduite, et le pouvoir d'établir, selon les exigences des temps et des lieux, des *lois de discipline* auxquelles tous, selon l'ordre, devront porter obéissance et soumission.

Enfin cette Eglise, il l'établit *interprète infallible* de sa parole en lui promettant l'assistance perpétuelle de son Esprit, et dépositaire autorisée des grâces du salut en lui confiant l'*administration des sacrements*. Nous avons là *l'élément divin*.

Comme son maître et son chef, l'Eglise de Jésus-Christ possède donc une double nature ; comme société humai-

ne, déjà elle possède le droit d'être étudiée dans son histoire à la lumière de l'ordre providentiel, qui gouverne toute chose en ce monde et ne laisse rien au hasard.

Comme société divine, elle exige plus encore, elle demande que l'on aperçoive à chacune des phases si variées de son existence, la main divine qui la soutient, le souffle de l'Esprit qui la conduit ; il faut y voir le *Christ lui-même* dans sa personnification sensible et vivante.

Et comme cette Eglise est par excellence en ce monde l'objet de la prédestination et des prédilections surnaturelles, elle est par là même le centre et le point culminant de tous les événements ; elle est *l'âme du monde*, tout se rattache à elle, rien ne vit que par elle, et son histoire doit être le lien qui unit, la force qui retient étroitement attachés entre eux les événements qui se produisent pour les nations.

Ce caractère bien distinctif de l'Eglise que nous faisons consister dans l'élément divin qui en forme une partie essentielle et principale, n'est pas d'ailleurs le seul que nous ayons à signaler au point de vue historique.

Tellement restreinte à son début que son fondateur la la comparait au grain de sénevé, elle progresse rapidement.

Son sein s'ouvre et se dilate sous le souffle de la charité, et reçoit d'abord des disciples en grand nombre et venant des contrées les plus diverses et les plus éloignées ; puis des nations entières viennent à la suite de leurs chefs, se courber sur son sceptre et se grouper autour de son trône ; la petite famille est devenue *un royaume*, ne connaissant d'autres limites que celles mêmes du monde habité.

Cependant elle forme toujours une société, qui ne se confond nullement avec les autres, et n'empêche pas ses enfants de se constituer en familles et en des peuples

qui tous, greffés sur l'Eglise, restent opposés les uns aux autres par l'origine, la langue, les mœurs et les institutions.

Société spéciale, elle est donc mêlée à la vie de l'humanité, à la société générale, et son histoire se complique nécessairement de l'histoire des peuples qui la repoussent, la combattent ou l'acceptent, et toute l'histoire moderne se trouve avoir sa loi dans le christianisme.

Dès sa naissance, et pendant toute sa durée l'Eglise rencontre sur sa route des obstacles qui sous la forme de résistances intellectuelles, morales et matérielles, veulent lui barrer la route et s'opposer à ses progrès et à son existence même.

Le *paganisme* l'accueille en lui opposant son idolâtrie et son ignorance ; la *philosophie* la combat avec ses doctrines absurdes et désespérantes ; bientôt viendra l'*hérésie* pour la serrer de plus près, déchirer son sein, lui enlever des enfants pour en faire des ennemis acharnés.

Le *vice* sous toutes les formes régnait partout en despote. On l'avait divinisé, il avait ses autels, ses temples, ses adorateurs, d'autant plus nombreux et plus rampants que depuis de longs siècles les passions n'avaient plus de frein et que l'autorité civile elle-même se faisait le complice de toutes les turpitudes.

Aussi est-ce contre les sectateurs du Christ et leur enseignement un soulèvement général, et non satisfaits de persister dans leur honteux système, leur culte impie et leur abominable dépravation, peuples, prêtres, et empereurs s'attaquent directement à l'Eglise par *trois longs siècles de persécutions* diverses, qui ne sont cependant que le prélude des douleurs et des combats que l'avenir lui réserve.

LETTRE DU PAPE

AU CARDINAL DOYEN

A Notre vénérable Frère Aloisius cardinal Oreglia di Santo Stephano, évêque d'Ostie et de Velletri, doyen du Sacré-Collège.

LÉON XIII, PAPE.

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

EST à vous qu'il Nous plaît d'adresser cette lettre, comme il convient à votre dignité ; mais Nous tenons à ce qu'elle soit entendue, d'une manière générale par vos vénérables Frères les cardinaux et par tous les évêques, dont la présence, vers la fin du mois de mai, à de très saintes cérémonies, a comblé Notre cœur de joie, et qui, à cette occasion, Nous adressèrent une lettre commune où éclataient leur déférence et leur bonne volonté. Sans doute, Vénérable Frère, Nous connaissions très bien l'affection que vous Nous portez et le dévouement qui vous anime, ainsi que vous le devez, à l'égard du Saint-Siège. Il Nous est doux toutefois d'en recevoir un nouveau témoignage. Il est en effet souverainement désirable, surtout en ce temps, de montrer, plus souvent encore, combien ceux qui sont chargés, de l'administration de l'Église sont unis par l'obéissance, l'affection mutuelle et la similitude des pensées avec le Pontife en qui Jésus-Christ a placé le plus haut degré de la puissance et le principe de l'unité.

Ces sentiments que vous avez pour Nous, il est certain que l'immense majorité du peuple chrétien les partage. Ce n'est pas, en effet, sans une disposition de la Providence que tout redoublement d'attaques contre le

Saint-Siège est compensé, d'un autre côté, par un redoublement d'amour. Cet amour, qui apparaît comme le principe et le gage du salut futur, il importe grandement de le conserver et de le répandre parmi le peuple, et d'y employer toute votre influence et tous vos soins, dont la constance actuelle Nous fait assez prévoir la constance pour l'avenir.

En ce qui concerne la réconciliation des nations orientales, et de tous ceux qui sont séparés de Nous par la foi, Nous avons vivement goûté la piété de vos désirs. Nous avons en quelque sorte jeté la semence d'une moisson très grande et très difficile ; Dieu — Nous en avons la confiance — la fera parvenir un jour à maturité, ce Dieu qui a ordonné à son Eglise d'embrasser dans son unité tout le genre humain, qui peut ramener où il veut les esprits des hommes et, tout en respectant la liberté de chacun, les conduire où il veut. Suppliez-le ardemment de vouloir bien, dans sa bonté, ramener à la vérité une si grande multitude d'hommes ; et faites tout ce qui est en vous, au moyen de toutes les ressources de la charité chrétienne, pour seconder Nos efforts.

Au milieu de si grandes entreprises et parmi tous les autres devoirs qui accompagnent la charge apostolique, Nous apercevons plus clairement de jour en jour la nécessité qui existe pour le Saint-Siège de retrouver les conditions où la divine Providence l'avait placé. Nous avons mis en Dieu, vengeur de son Eglise, Nos meilleurs espoirs. En attendant, tant que dureront les épreuves et les difficultés qui nous affligent, Nous persévérerons sans aucune hésitation à nous plaindre de la violence faite au Souverain Pontife, et à revendiquer les droits sacrés qui constituent la haute sauvegarde de Notre liberté.

Comme gage des grâces célestes et comme témoignage

de Notre paternelle bienveillance, Nous vous accordons très affectueusement dans le Seigneur, Vénérable Frère, à vous, à votre peuple, à votre clergé, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 5 juillet 1897, la vingtième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

LES CONGRÉGATIONS ROMAINES

LES Souverains Pontifes ne pouvant intervenir directement que dans les principales affaires résolurent l'établissement des congrégations qui fonctionnent régulièrement sous la haute autorité du pape, et ne font avec lui qu'un même tribunal puisqu'elles rendent des sentences sans appel.

Leurs décisions ont une valeur intrinsèque et sont par elles-mêmes obligatoires dans toute l'Église sans qu'il soit nécessaire que le Souverain Pontife les approuve spécialement et les confirme par son autorité apostolique. Il suffit qu'il n'y ait aucun doute sur leur authenticité, laquelle est constante lorsque ces décisions portent la signature du préfet et du secrétaire de la Congrégation, et sont munies du sceau officiel.

Nous donnons ci-après, la lettre et l'organisation des Congrégations romaines actuellement en activité.

La S. Congrégation de l'Inquisition Romaine et universelle (ou du Saint-Office)

Instituée par la bulle *Licet ab initio* de Paul III, en date du 2 juillet 1542, confirmée par la bulle *Immensa aeterni* de Sixte V.

Son but est l'accroissement et la défense de la foi catholique. Elle a tout pouvoir dans les choses qui se rapportent aux crimes d'hérésie, de schisme, d'apostasie, d'abus des sacrements, et de tous autres crimes qui portent avec eux la suspicion de l'hérésie. Comme affaires *non contentieuses*, elle expédie les indults pour dispenser de l'abstinence quadragésimale, de certains empêchements de mariage etc.

Comme affaires *consultatives*, elle résout les doutes relatifs à la foi et aux mœurs.

Comme tribunal au criminel, juge les délits opposés à la pureté de la foi ou à la régularité des mœurs, et les cas d'appel des décisions des tribunaux ecclésiastiques.

Le Souverain Pontife s'est réservé la présidence de cette congrégation. Elle est composée de dix cardinaux dont l'un est secrétaire, elle a 27 consultants, et trois qualificateurs des propositions référées, et divers officiers secondaires.

La S. Congrégation du Consistoire

Instituée en 1587 par la bulle *Immensa* de Sixte V, dans le but de préparer les questions qui doivent être agitées en consistoire.

Elle se compose de 5 cardinaux sous la présidence du pape. Le secrétaire est un prélat romain.

La S. Congrégation de la visite apostolique

Instituée par Clément VIII le 8 juin 1592, pour suppléer au pape dans la visite du diocèse de Rome, présidée par le Pape.

La S. Congrégation des Evêques et Réguliers

Deux Congrégations unies en une seule : celle des évêques créées par Grégoire XIII, et celle des Réguliers créées par la Bulle *Immensa* de son successeur Sixte V.

Résout les doutes et les controverses des évêques basées principalement sur les questions de fait, de même qu'elle juge les causes et affaires des réguliers sans jamais s'immiscer dans les causes qui appartiennent à la Congrégation du Concile.

Composée de 31 cardinaux, dont l'un est préfet et un autre sous-préfet. Un évêque est secrétaire. Il y a 23 consultants, dont 13 religieux.

La S. Congrégation du Concile

Etablie par le *Motu-proprio Alias non nullus* de Pie IV, en date du 10 août 1564 ; et confirmée avec ses nouveaux pouvoirs, par S. Pie V et Sixte V. Elle a le pouvoir *ordinaire* d'interpréter et de faire exécuter les décrets disciplinaires du Concile de Trente, réservant pour le Souverain Pontife l'interprétation des canons et des chapitres dogmatiques. Au contentieux traite et dirime toutes les causes soulevées au sujet de la discipline du Concile de Trente.

Composée de 25 cardinaux dont l'un est préfet. Un archevêque est secrétaire, il y a 22 consultants. Annexe est la CONGREGATION SPECIALE DE LA REVISION DES CONCILES PROVINCIAUX.

La S. Congrégation de la résidence des Evêques

Etablie par Urbain VIII pour veiller à la résidence des évêques. Composée du Cardinal Vicaire.

La S. Congrégation sur l'État des Réguliers

Etablie en 1847 par Pie IX dans le but de proposer au Souverain Pontife les moyens de maintenir l'observance des constitutions dans les ordres religieux.

Présidence du Pape, composée d'un Cardinal avec le secrétaire de la S. Congrégation des évêques et réguliers.

La S. Congrégation de l'Immunité Ecclésiastique

Fondée par la bulle *Inscrutabili divine Providentiæ* d'Urbain VIII, 22 juin 1622. Objet général : la protection des immunités ecclésiastiques *locales, personnelles et réelles*, et la règle à suivre dans les conflits avec la puissance temporelle.

Composée de 7 cardinaux dont l'un préfet, quatre consultants.

La S. Congrégation de la Propagande

Commencée en 1577 sous Clément VIII, définitivement organisée le 22 juin 1622 par la bulle *Inscrutable* de Grégoire XV, spécialement pour propager la foi dans les contrées infidèles ou occupées par les hérétiques, s'occupe de toutes les affaires religieuses dans ces pays dits *de missions*.

Composée de 20 cardinaux, dont l'un est préfet et un autre préfet de l'économie, le secrétaire est un archevêque, il y a 37 consultants, dont 17 religieux, et un grand nombre d'officiers secondaires.

La S. Congrégation de la Propagande pour les affaires du Rite Oriental

Fondée sous Benoit XIV, réorganisée par Pie IX en 1862. A juridiction sur toutes les affaires d'Orient.

Composée de 19 cardinaux dont l'un est préfet, 26 consultants, dont 9 religieux.

La S. Congrégation de l'Index

Bien que l'on eût déjà plusieurs fois, par ordre du Souverain Pontife, dressé la liste des livres dont la lecture devait être prohibée aux fidèles, la sainte Congrégation de l'Index ne fut définitivement instituée qu'en 1571, par S. Pie V.

Son but est la correction, la censure et la réfutation des livres contraires à la foi, à la morale et à la discipline.

Elle est composée de 26 cardinaux, dont l'un est préfet. Le religieux dominicain maître du S. Palais Apostolique en est assistant *perpétuel*, et un autre religieux dominicain en est toujours secrétaire, il y a 35 consultants, dont 17 religieux.

La S. Congrégation des Rites

Constituée le 23 janvier 1587, par la bulle *Immensa* de Sixte V.

Tout ce qui est relatif aux saints rites, c'est-à-dire à la célébration de la messe, à l'administration des sacrements, aux offices divins, tout ce qui concerne la correction et la pureté des livres liturgiques : le missel, le bréviaire, le rituel, le pontifical, le cérémonial, et le martyrologe, l'approbation des offices propres, des hymnes, et autre prières spéciales, telles que celles que le pape enrichit d'indulgences, ce qui regarde la béatification et la canonisation des saints, tout cela est du ressort de la S. Congrégation des Rites.

Composée de 36 cardinaux dont l'un est préfet, 21 consultants, dont 15 religieux.

La S. Congrégation du Cérémonial

Etablie par Grégoire XIII en 1512. Elle règle les cérémonies des chapelles papales, résout les doutes de procédure et d'étiquette pour les cardinaux, etc.

Composée de 19 cardinaux, avec le doyen du Sacré Collège comme préfet. Les maîtres des cérémonies pontificales en sont les consultants.

La S. Congrégation de la discipline régulière

Instituée par Innocent X en 1649, et réglementée plus tard par Clément IX et Innocent XII, veille à l'exacte observation des règles et constitutions des Ordres religieux.

Composée de 10 cardinaux, dont un préfet et un autre sous-préfet.

La S. Congrégation de l'examen des Evêques

Instituée par suite de la constitution *Onus Apostolicæ servitûs* de Grégoire XIV, en date du 15 mai 1591, pour les évêchés qui sont à la libre collation du pape.

Composé d'un nombre plus ou moins grand de cardinaux, au gré du pape, et de quelques prélats et religieux comme examinateurs.

La S. Congrégation de la R. Fabrique de Saint-Pierre

Fondée en 1592 par Clément XII, s'occupe de tout ce qui intéresse la Basilique Vaticane.

Composée de 8 cardinaux, le préfet est le cardinal, archiprêtre de la Basilique de Saint-Pierre.

La S. Congrégation de Lorette

Instituée le 9 août 1698, par Innocent XII, pour s'occuper de tout ce qui concerne le sanctuaire de Lorette.

Composée de 9 cardinaux dont l'un est préfet.

La S. Congrégation des affaires extraordinaires

La révolution française ayant bouleversé de fond en comble l'ancien état de choses, Pie VII établit en 1814 cette congrégation pour s'occuper des grands intérêts catholiques dans tout ce qui concerne les questions diplomatiques ou internationales.

Composé de 20 cardinaux. Il y a 16 consultants.

La S. Congrégation des études

Instituée en 1587, par Sixte V, surveille les études dans les séminaires et les écoles ecclésiastiques de Rome.

Composée de 23 cardinaux, dont l'un est préfet et 8 consultants.

La Commission Cardinalice pour les études historiques

Fondée par la bulle de Léon XIII au cardinal Pitra, le 18 août 1883, pour l'avancement de l'étude de l'histoire de l'Eglise.

OBITUAIRE

L'abbé CLÉMENT-FRANÇOIS PALIN D'ABONVILLE, prêtre de Saint-Sulpice, chanoine honoraire de Montréal, premier supérieur du Collège Canadien à Rome, décédé à l'hôpital Notre-Dame le 4 août 1897.

DÉVOTION ET DÉVOTIONS

I

LA dévotion est une belle chose, c'est la contrefaçon qui en est détestable. Celle-ci a pourtant un beau côté ; elle prouve aux esprits sérieux l'excellence de la vraie dévotion. On ne contrefait que ce qui est bon, et un grand nombre de personnes qui ne veulent pas se donner la peine d'acquérir la véritable aiment pourtant à en faire parade ou même chercheront à se bercer de la douce satisfaction de s'en procurer une apparence. Chacun d'ailleurs se forme une idée de la dévotion de manière à l'accommoder à son tempérament ou à son caractère.

Les uns la font consister dans les consolations spirituelles et dans la douceur qu'ils goûtent dans la pratique de la piété. A la première épreuve ils se découragent croyant que tout est perdu. Ils sont dans l'erreur, la dévotion n'est pas un sentiment.

D'autres placent la dévotion dans la longueur et la multiplicité des prières vocales, et croient être bien avancés lorsqu'ils entendent beaucoup de messes, demeurent longtemps dans l'église, communient souvent. Ils se chargeront volontiers de scapulaires de toutes couleurs, posséderont des chapelets de toute forme, tout imprégnés d'indulgences, voudront appartenir à toutes les confréries. Ils sont aussi dans l'erreur, ils prennent le moyen pour la fin.

D'autres enfin s'imaginent être consommés en dévotion lorsqu'ils pratiquent de grandes austérités jusqu'à altérer leur santé au risque de se rendre incapables de remplir leurs obligations les plus essentielles. Ils dépen-

seront toute leur énergie dans la pratique de certaines mortifications, pourvu qu'on ne leur demande pas le sacrifice de la volonté propre qui leur sert de règle. Ils sont le jouet du démon qui les tourmente à son profit. Encore une fois la dévotion n'est pas là.

Le mot dévotion vient de dévouer et elle consiste dans le dévouement au service de Dieu, c'est-à-dire dans la volonté généreuse, prompte et constante de faire tout ce que le bon Dieu demande de nous. C'est de cette bonne volonté que les Anges parlaient, à la naissance du Sauveur, lorsqu'ils annoncèrent la bonne nouvelle aux bergers de Bethléem. *Et in terra pax hominibus bonæ voluntatis* (1). Telle est la dévotion dont Notre-Seigneur nous a donné l'exemple, puisque, comme il nous le déclare lui-même, il n'est venu sur la terre que pour faire la volonté de son Père. *Dixi, ecce venio ut faciam, Deus, voluntatem tuam* (2). Et il a accompli sa mission jusqu'à l'entière immolation de sa personne divine sur le Calvaire.

Dévouement et dévotion sont des termes corrélatifs, le premier dans l'ordre naturel et le second dans l'ordre surnaturel. Etre vraiment dévot c'est montrer du dévouement pour le service de Dieu, de manière à se livrer avec ardeur et sans réserve à tout ce que le bon Dieu demande de nous selon l'état où il nous a placés, et à le faire non pas selon nos goûts et nos inclinations, mais comme Dieu le veut, savoir, dans le lieu, le temps et les circonstances qu'il impose.

Une comparaison bien simple peut servir à rendre cette vérité sensible. Un serviteur ferait en vain des merveilles dans la maison de son maître, s'il n'accomplissait pas ce qui lui est commandé, ou s'il le faisait à

(1) Luc II, 14.

(2) Hébr., x, 69.

contre-temps. Nous sommes tous les serviteurs de Dieu, et nous ne serons dévoués à son service qu'en autant que nous mettrons de l'empressement à faire constamment ce que le bon Dieu demande de nous.

La vraie et parfaite dévotion ne se borne donc pas aux seuls exercices du culte divin, à l'assiduité dans la prière à la réception des sacrements, au soin de gagner des indulgences, puisque la volonté de Dieu nous impose aussi d'autres devoirs.

« Ce ne sont pas ceux qui disent : Seigneur, Seigneur, qui entreront dans le royaume des cieux, mais celui-là seul y entrera qui fera la volonté de mon Père céleste. (3) »

La vraie dévotion réunit donc les œuvres et la prière, elle embrasse tous les devoirs du chrétien. Le caractère de la dévotion est de les accomplir avec empressement et sans réserve.

Saint-Thomas ne pense pas autrement. La dévotion dit-il, c'est la volonté de se livrer avec zèle et sans réserve aux choses qui regardent le service de Dieu et voilà pourquoi l'Écriture dit : « Toute la multitude des enfants d'Israël offrit au Seigneur avec empressement et dévotion les prémices de leurs biens. (4) »

S'il en fait une vertu spéciale dépendante de la vertu de religion, il l'étend cependant à tous les actes du chrétien comme la vertu du moteur se trouve dans tous les êtres auxquels il communique le mouvement. C'est ainsi que l'ont enseigné et pratiqué tous les saints; ils savaient allier les devoirs de leur état avec ceux que la religion nous impose.

M. M.

(3) Matt VII, 21.

(4) Ex., XXXV., 20. — 21.

VIN DE MESSE

Réponses aux Evêques des Trois-Rivières et de
Valleyfield

Eminence,

L'EVÊQUE des Trois-Rivières, au Canada, prend la liberté de vous exposer ce qui suit :

Un des curés de son diocèse ayant acheté une quantité considérable de raisin, dans le but de préparer lui-même le vin qui lui est nécessaire pour la messe, en a extrait 25 gallons, d'un jus très-pur auquel il a ajouté, de bonne foi et en vue d'aider la fermentation, une petite quantité de sucre, savoir 12½ livres, soit une demie livre de sucre par chaque gallon de jus.

L'Evêque soussigné demande :

1o Si le vin ainsi préparé peut être employé *validement* et *licitement* pour le saint Sacrifice de la messe :

2o Dans le cas où il serait *illicite* seulement de s'en servir, l'évêque soussigné demande au Saint-Siège de l'autoriser à permettre l'emploi de ces 25 gallons pour le saint sacrifice de la messe, etc., etc.

Les Trois-Rivières, 24 octobre 1892.

† L.-F., Ev. des Trois-Rivières.

Roma li 11 Novemb. 1892.

Illme ac Rme Domine,

Epistola diei 24 præteriti octobris Amplitudo Tua quærit utrum liceat uti in Sacrosancto Missæ Sacrificio vino cura cujusdam parochi istius diœcesis confecto, et in cujus fermentatione certa parva saccari quantitas musto adjuncta fuerat.

Cum in casu saccari adjunctio minime vini naturam immutasse dici potest, Amplitudini Tuæ permittere, fas erit ut vinum de quo agitur in Missæ celebratione adhibeatur.

Interim vero Deum precor etc., etc.

A. T. Addictissimus Servus,

(Signat) M. CARD. LEDOCHOWSKI, Præf.

(Subsignat) AUG. ARCH. LARISSEN, Pro-Secrius.

R. P. D. LUDOVICO LAFLECHE,

Epo Trifluvianen.

Concordat cum originali

J. F. BÉLAND, Pter.

Cancellarius.

Roma li 10 Luglio 1897.

Illme ac Rme Dne,

Amplitudo Tua in litteris diei 6. mox præteriti mensis Junii quærit : An vino pro sacrosancto Missæ Sacrificio admisceri possit parva quantitas sacchari ; et quatenus affirmative. An saccharus debeat esse ex uva extractus, vel esse possit ex alia qualibet planta, ex. gr. ex ea quæ vulgo *canne de betterare* dicitur.

Verum hac in re standum Decretis Supremæ Congregationis Sti. Officii, quæ sic se habent ;

1o 25. Junii 1891. “Vino pro sacrosancto Missæ Sacrificio addendum potius esse spiritum seu *alcool* qui extractus fuerit ex genimine vitis, et cuius quantitas una cum ea, quam vinum de quo agitur naturaliter continet, haud excedat proportionem duodecim pro centum. Huiusmodi vero admixtio fiat quando fermentatio sic dicta tumultuosa defervescere inceperit.”

2o Die 5. Augusti 1896. “Loco sacchari extracti e canna saccharina, vulgo *cannr de assucar*, addendum potius esse spiritum *alcool*, dummodo ex genimine vitis extractus fuerit, et cuius

quantitas addita cum ea quam vinum, de quo agitur, naturaliter continet, haud excedat proportionem duodecim pro centum ; huiusmodi vero admixtio fiat quando fermentatio tumultuosa, ut aiunt, defervescere inceperit. ”

Precor Deum, ut Te diu adiuvet ac sospitet.

A. T. Addictissimus Servus,

M. CARD. LEDOCHOWSKI, Præf.

A. ARCHIEP. LAVISSEN, Secr.

Ro. Pi. Do. JOSEPHO EMARD,

Episcopo Valleyfieldensi.

N. B. — La réponse donnée à S. G. Monseigneur l'évêque de Trois-Rivières ne doit donc s'appliquer qu'au cas particulier pour lequel elle a été sollicitée.

(Note de la rédaction).

A la même date du 5 août 1896, la S. Congrégation du Saint-Office, par un décret spécial, en réponse à une pétition de l'archevêque de Tarragone, accorda la permission de porter les vins de messe d'Espagne à dix-huit degrés, par une addition d'alcool, et de faire évaporer le moût par le feu.

I. Utrum praelaudatis vinis, praesertim dulcibus, pro eorumdem conservatione tantum spiritus seu alcohol ex uva de prompti addi queat, ut ad septemdecim circiter vel octodecim vis alcoholicae gradus increscant, quin cessent exinde esse materia apta pro S. Missae sacrificio ?

II. Utrum licitum sit ad Sacrae Missae Sacrificium conficiendum uti vino ex musto obtento, quod ante fermentationem vinosam per evaporationem igneam condensatum est ?

Feria IV, die 5 augusti 1896.

In Congregatione Generali S. Rom. et Un. Inquisitionis, proposita suprascripta instantia praehabitoque R. D. D. consultorum voto, Eminentissimi ac Reverendissimi Domini Cardinales Inquisitores Generales respondendum decreverunt :

Ad I. Attentis noviter deductis, dummodo in casu proposito spiritus extractus fuerit ex genimine vitis, et quantitas alcoolica adjungenda, una cum ea quam vinum, de quo agitur, naturaliter continet, non excedat proportionem septemdecim vel octodecim pro centum, et admixtio fiat quando fermentatio tumultuosa, ut aiunt, defervescere inceperit ; nihil ob stare quonimus idem vinum in missae Sacrificio adhibeatur.

Ad. II. Licere ; dummodo decoctio hujusmodi fermentationem alcoolicam haud excludat, ipsa que fermentatio naturaliter obtineri possit et de facto obtineatur.

Sequenti vero fer. VI, die 7 dicti mensis, sanctissimus D. N. Leo div. prov. P. P. XIII in solita audientia R. P. D. Adessori S. officii impertita, relatas sibi Eminentissimorum Patrum, resolutiones benigne adprobare dignatus est.

JOS. MANCINI, S. R. et Univ. Inq. Notarius

LA MEDAILLE MIRACULEUSE

B R E F

De Sa Sainteté le Pape Léon XIII, à Son Eminence
le cardinal archevêque de Paris, lui conférant
le pouvoir de couronner en son nom la statue
de l'Immaculée-Conception, dite de la
medaille miraculeuse

A Notre Cher Fils François-Marie-Benjamin, cardinal Richard,
par la grâce du Saint-Siège, archevêque de Paris.

LÉON XIII, PAPE

Cher Fils, salut et bénédiction apostolique.

 IEN ne Nous est plus agréable que l'occasion de
glorifier par de nouveaux honneurs la Vierge
Immaculée Mère de Dieu : heureux de lui

rendre aussi les actions de grâces qu'elle mérite pour les innombrables bienfaits dont elle comble le peuple chrétien, et d'exciter de plus en plus la piété des fidèles envers cette Mère de miséricorde.

Notre cher fils le supérieur général de la famille de Saint-Vincent Nous ayant instamment prié de vouloir bien, en vertu de Notre autorité apostolique, couronner la statue de la Bienheureuse Vierge Marie Immaculée dite : « de la Médaille miraculeuse, » qui est en grande vénération dans la chapelle de la Maison-Mère des Filles de la Charité en votre ville de Paris, Nous avons cru devoir répondre à ce pieux désir. Notre cœur Nous y a porté, et Nous y accédons d'autant plus volontiers que Nous gardons au fond de Notre âme le souvenir de la merveilleuse manifestation, en cette même chapelle, de la très sainte Mère de Dieu conçue sans péché, ainsi que des nombreux bienfaits dont la sainte médaille frappée par son ordre a été l'instrument. Une autre considération non moins puissante Nous a engagé à accorder cette faveur : ce sont les mérites de toute la famille de Saint-Vincent-de-Paul qui, s'inspirant des exemples de son fondateur et Père, et excitée par le zèle ardent de la charité, consacre tous ses soins au soulagement des âmes et des corps.

C'est pourquoi, dans Notre particulière bienveillance pour tous et chacun de ceux qui doivent bénéficier de ces lettres, pour le cas présent seulement, Nous les absolvons et Nous voulons qu'ils soient absous de toute excommunication et interdit et autres censures et peines ecclésiastiques qu'ils pourraient avoir encourus. Pour vous, Notre cher fils, dont l'extrême sollicitude pour le troupeau qui vous est confié est un si grand titre de recommandation, par la teneur des présentes, Nous vous donnons le pouvoir de procéder, en Notre nom et

par Notre autorité, au jour que vous fixerez, au couronnement solennel de la statue de l'Immaculée Vierge Marie, dite de la Médaille miraculeuse, qui se trouve dans la chapelle de la maison-mère des Filles de la Charité de votre ville de Paris. Nous ordonnons que, pour le couronnement de la dite statue, on observe avec soin le cérémonial suivi par Notre prédécesseur Grégoire XVI dans le couronnement de l'image de l'Immaculée Conception, dans la chapelle du chœur de la basilique Vaticane.

Enfin, pour que cette solennité profite au plus grand bien des âmes, Nous accordons avec largesse une indulgence plénière et la rémission de tous leurs péchés à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe qui, vraiment contrits, s'étant confessés et ayant communié, visiteront dévotement la susdite chapelle le jour du couronnement, ou l'un des sept jours suivants, à leur choix, et qui prieront devant la dite statue de la Bienheureuse Vierge Marie Immaculée, pour la concorde entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs et l'exaltation de la Sainte Eglise, Notre Mère. Cette indulgence pourra être appliquée *sous forme de suffrage* aux âmes des fidèles qui sont morts dans l'union à Dieu et la charité.

Les présentes vaudront nonobstant toute disposition contraire.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 1 mars 1897, de Notre Pontificat la dix-neuvième année.

ALOIS. CARD. MACCHI.

Place du sceau.

DECRETS ET SOLUTIONS

MARIAGE

Pour donner la bénédiction aux époux avant la messe, lorsque le prêtre doit ensuite célébrer la sainte messe, il doit être revêtu de l'aube, de l'étole blanche, et même de la chasuble, (décr. 1867). Après la bénédiction il prendra le manipule pour célébrer la messe.

Les jours où il faut dire une autre messe que celle *pro sponso et sponsa*, on prendra la couleur conforme à cette messe.

SERVICES SOLENNELS ET MESSES BASSES POUR LES DÉFUNTS

Ce que l'Eglise encourage de toutes les manières possibles, est assurément le mieux pour la gloire de Dieu et le bien des fidèles : on ne peut nier cette proposition sans atteindre l'infaillibilité morale de l'Eglise. Or, quelle est la conduite suivie par l'Eglise pendant dix-huit siècles ? C'est la pratique des services chantés pour les défunts à des jours fixés à dater du décès. Il y a dans le Missel des messes pour les 3e, 7e et 30e jours et l'anniversaire. Ces messes sont privilégiées, à condition qu'elles seront chantées.

Ce n'est que par une décision récente, basée sur l'impossibilité morale en certains cas, de faire chanter ces messes, que le Saint Siège a accordé quelques-uns de leurs privilèges aux messes basses. Il s'ensuit donc que l'Eglise désire des services chantés. Si elle les désire c'est qu'il y a un avantage pour la gloire de Dieu et le bien des fidèles et que, à dépense égale, il vaut mieux faire chanter un service aux jours dits que de faire célébrer plusieurs messes basses. — A. du C.

TABERNACLE

Un décret défend de mettre des fleurs sur l'autel devant la porte du tabernacle où se trouve le Saint Sacrement.

L'esprit de l'Eglise est que l'on orne l'autel sans ajouter la moindre chose au tabernacle lui-même.

ORDINATION

Dans une ordination sacerdotale, le saint chrême ayant été employé au lieu de l'huile des catéchumènes par pure inadvertance, le Saint-Office consulté, répondit négativement à la question : faut-il recommencer l'onction ? ajoutant que le prêtre ainsi ordonné pouvait rester en paix de conscience.

QUÊTES DES RELIGIEUSES

**Décret de la Sacrée-Congrégation des Evêques
et Réguliers.**

LES sont dignes assurément d'une protection et d'un secours particuliers, les femmes qui dans les communautés religieuses se vouent à Dieu afin d'exercer sur une grande étendue des œuvres de miséricorde pour le bien du prochain, non-seulement d'une façon directe, mais encore en quêteant les ressources nécessaires pour soutenir ces œuvres, et en professant ainsi, admirablement, l'humilité, la patience, la charité et les autres vertus. Cependant ce ministère de la quête, par suite de l'état de la société actuelle, ne va pas sans quelque péril pour les femmes, s'il n'est appuyé sur des précautions utiles. Aussi la Sacrée-Congrégation des Evêques et Réguliers, à la demande de plusieurs évêques et après un examen soigneux et approfondi de la question, a pris les résolutions suivantes :

I.—Dans les congrégations de vœux simples, que les religieuses n'entreprennent pas cette mission de la quête si ce n'est en esprit de foi, comme cherchant la subsistance non pour elles mais pour le Christ Jésus lui-même, se souvenant de ses paroles : « Tout ce que vous avez fait à l'un de ces petits qui sont mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait. »

En outre qu'elles soient soumises, respectueuses et dévouées toujours envers les Ordinaires, même si elles franchissent les limites de leur diocèse, comme envers des pères et des protecteurs ; qu'elles aillent avec confiance leur demander conseil et appui dans tous leurs besoins.

II. — Que ces mêmes sœurs de vœux simples ne puissent quêter soit à l'intérieur soit à l'extérieur du diocèse dans lequel elles résident, sans l'autorisation de l'Ordinaire du lieu de leur résidence respective.

III. — Elles doivent en outre, si elles quêtent en dehors du diocèse de leur résidence respective, obtenir l'autorisation de l'Ordinaire du diocèse dans lequel elles désirent quêter.

IV. — Rien cependant n'empêche que les supérieures, sans demander aucune autorisation, et dans le but de subvenir à la pauvreté de leurs maisons ou des œuvres pies qu'elles dirigent, puissent accepter les offrandes qui leur seraient faites spontanément de divers côtés, ou même en obtenir par lettres de toutes personnes honnêtes et bienfaitantes, pourvu que cela ne leur soit pas interdit par leur supérieur pour un motif légitime.

V. — L'Ordinaire du lieu où existe une maison de sœurs qui veulent quêter ne doit pas leur accorder l'autorisation :

1o S'il n'est pas convaincu que cette mesure soit nécessaire par les besoins de la maison ou d'une bonne œuvre.

2o Si la quête peut être faite sans difficulté par d'autres personnes que désignerait l'Ordinaire lui-même. Si les besoins de l'œuvre peuvent être conjurés par la quête faite dans la localité même où résident les sœurs, ou dans le diocèse, l'Ordinaire ne devra pas leur accorder l'autorisation de recueillir des aumônes hors de ce diocèse.

VI. — La double autorisation sera accordée gratuitement, et par écrit, et l'Ordinaire pourra y joindre les conditions qu'il jugera en Dieu les plus avantageuses, eu égard au pays, aux circonstances et aux personnes. Il faudra que l'autorisation

de l'Ordinaire accordée à une maison de religieuses soit accompagnée de lettres ou de « commissions » pour les curés ou d'autres personnes prudentes quand il s'agira de sœurs quêtant dans le diocèse, ou de recommandations adressées aux Ordinaires des autres diocèses, en faveur des sœurs quêtant au dehors. Dans ces lettres de commission, il sera mandé aux curés et aux autres personnes honorables de se rendre utiles aux sœurs par leurs conseils et de la façon qu'ils jugeront la meilleure, de veiller sur leur conduite, et s'ils y remarquent quelque chose de peu régulier, d'en référer aussitôt à l'Ordinaire lui-même. Aux autres Ordinaires il sera demandé que chacun protège les sœurs admises à quêter dans son diocèse, les aide et les regarde comme étant sous sa propre autorité.

VII. — Aucun Ordinaire ne devra admettre les sœurs venant d'un diocèse étranger pour quêter sans qu'elles lui aient montré l'autorisation de leur propre Ordinaire ; à celles qui auront rempli cette formalité, il pourra s'il le veut, délivrer l'autorisation de quêter dans son diocèse. Mais lorsque les religieuses, même munies de ces deux permissions, ne se conduiront pas bien dans leur quête, il devra leur ordonner de retourner aussitôt chez elles et même les y contraindre au besoin par les moyens opportuns.

VIII. — Les supérieures, surtout en dehors de leurs résidences, n'enverront jamais quêter des Sœurs qui n'auraient pas la double maturité de l'âge et de l'esprit. Les religieuses ne devront pas rester à quêter plus d'un mois dans leur diocèse, plus de deux mois au dehors, et seront toujours munies de la somme suffisante pour pouvoir aussitôt revenir à leur domicile, si quelque nécessité inopinée les y obligeait. Les sœurs quêteuses garderont toujours et partout la modestie qui leur convient, elles éviteront la familiarité des hommes et les conversations inutiles, elles fuiront le bruit, les tavernes et les autres lieux malséants ; elles ne resteront pas dans les

maisons plus longtemps qu'il ne leur sera nécessaire pour attendre les offrandes. Jamais elles n'iront seules, et elles ne se sépareront qu'en cas de nécessité absolue.

En route, si cela leur est commode, elles utiliseront les chemins de fer, mais autant que possible elles ne quitteront jamais un endroit et n'arriveront jamais dans un autre pendant la nuit. Elles prévientront de leur prochaine arrivée celui pour qui l'évêque leur aura donné des lettres. Aussitôt qu'elles se trouveront dans la localité, elles se rendront chez lui et le prieront d'intervenir pour leur procurer un asile dans quelque communauté de femmes, ou au moins chez une femme pieuse, mais jamais dans une maison où elles pourraient se trouver exposées à quelque danger.

Il faudra qu'elles n'omettent pas leurs prières du matin et du soir, que chaque jour elles se rendent dans une église voisine et y assistent au saint sacrifice, que chaque semaine elles se fortifient par les sacrements de pénitence et d'eucharistie. Elles ne quêteront pas ça et là avant le lever du soleil et après son coucher. Quand sera écoulé le temps qui leur aura été fixé pour quêter, elles reviendront directement trouver leur propre supérieure. Elles ne réclameront jamais des aumônes arrogamment, ou comme leur étant dues, mais ayant exposé brièvement et avec humilité leur pauvreté et les besoins de leurs œuvres, si on leur fait spontanément une offrande, elles l'accepteront, et sinon se retireront patiemment, confiantes en la divine Providence. Et elles observeront scrupuleusement les autres règles qui pourront leur être données par leur propre supérieure.

Donné à Rome, au secrétariat de la dite Sacrée Congrégation des évêques et réguliers, le 27 mars 1896.

I. card. VERGA, *préf.*

A. Chan. BOCCAFIOLI, *sous-secrétaire.*

LE MONDE RELIGIEUX

Canada. — La Consécration du nouvel archevêque de Montréal, Mgr Paul Bruchési, a eu lieu dimanche le 8, dans l'Eglise Métropolitaine. Le prélat consécrateur était Mgr Bégin : NN. SS. Duhamel, archevêque d'Ottawa, et Langevin, archevêque de Saint-Boniface, assistaient l'élu. Le sermon a été donné par Mgr Emard, évêque de Valleyfield. Il y avait dix-huit évêques présents et au-delà de quatre cents prêtres.

Etats-Unis. — Le 15 juillet dernier, à Marquette, Michigan, avait lieu l'inauguration d'un monument en bronze représentant le R. P. Marquette, explorateur et missionnaire. Démonstration originale dans quelques détails, mais glorieuse pour nos ancêtres et pour la religion.

— L'Université catholique de Washington vient de recevoir le joli cadeau de 150,000 dollars. Cette somme sera employée à la fondation de trois chaires nouvelles : physique, chimie et loi romaine. Le donateur est le colonel Patrick B. O'Brien, décédé à la Nouvelle-Orléans le 16 octobre 1896.

Rome. — A l'occasion de la canonisation récente de quelques saints, le Saint-Père a fait les cadeaux suivants : Au cardinal Mazella, quatre reliquaires précieux, des vêtements sacrés et une édition de la " Divine comédie " de Dante. A tous les évêques Italiens présents à la cérémonie de la canonisation, une copie de la même édition de Dante, et aux évêques des autres pays les *Regesta Honorii III*. L'édition de Dante, dont il est question, est accompagnée d'un commentaire fait au XV^e siècle par Jean de Serravalée, prince de Rimini et frère mineur, mais dont la publication ne date que de quelques années.
